

CLASSES A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (CLASSES A PAC) AU COLLEGE ET AU LYCEE PROFESSIONNEL

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Une classe à projet artistique ou culturel, c'est quoi ?
- Pour quels élèves ?
- Avec quel partenaire ?
- Dans quelle plage horaire ?
- Avec quel encadrement ?
- Dans quel domaine ?
- Avec quel financement ?

DEFINITION :

- ☞ **Un travail collectif qui s'inscrit dans le cadre des enseignements obligatoires, des horaires réglementaires et des programmes (heures incluses dans les horaires de la classe).**
- ☞ **Une démarche de projet** mobilisant des enseignants et des intervenants extérieurs.
- ☞ **Une réalisation artistique et/ou culturelle** à laquelle participent **plusieurs disciplines.**
- ☞ En lycée professionnel, compatibilité entre les classes à PAC et les Projets Pluridisciplinaires à Caractère Professionnel (PPCP)

CADRAGE GENERAL :

- ☞ L'éducation artistique et culturelle repose sur :
 - Les enseignements artistiques,
 - Les activités artistiques et culturelles facultatives,
 - Les classes à projet artistique et culturel.

PRINCIPES D'ACTION :

- ☞ Etablir des passerelles entre un domaine artistique et culturel et d'autres domaines de connaissance.
- ☞ **Associer des enseignants et des intervenants extérieurs (artistes, gens de métier, conservateurs, chercheurs, etc...).**
- ☞ Donner lieu à une restitution sous des formes diverses.

INTENTIONS EDUCATIVES :

- ☞ Accès aux œuvres et aux pratiques artistiques,
- ☞ Ouverture aux arts et à la culture,
- ☞ Développement de l'intelligence sensible et créative.

OBJECTIFS GENERAUX :

- ☞ Créer des liens entre pratique professionnelle et pratique artistique, culture technique et culture artistique.
- ☞ Constituer un lieu **d'expression personnelle pour les élèves.**
- ☞ Permettre à tous les élèves de **participer à une réalisation artistique** et culturelle au moins une fois dans leur parcours de formation.
- ☞ Développer la place des enseignements artistiques et des pratiques culturelles dans les formations professionnelles.
- ☞ Etendre l'accès à la culture en investissant diverses formes de créations.
- ☞ En Lycée professionnel, favoriser l'articulation entre les disciplines générales et professionnelles.

CARACTERISTIQUES :

- ☞ Créations ou productions sous des formes variées (exemple : œuvre plastique, objet du quotidien, spectacle, exposition, document écrit, exposé oral, document audio ou vidéo, etc...).

ORGANISATION :

- ☞ Organisation pas nécessairement hebdomadaire.
- ☞ Possibilité de regroupements d'heures (demi-journées ou journées), d'aménagements de l'emploi du temps, organisation de moments forts.

DOMAINES CONCERNES :

- ☞ Musique, pratique instrumentale, chant et culture musicale.
- ☞ Danse, langage du corps.
- ☞ Arts de la rue, cirque.
- ☞ Pratique de la langue : littérature, théâtre, poésie.
- ☞ Arts appliqués, design.
- ☞ Arts plastiques.
- ☞ Cinéma, photographie, audiovisuel.
- ☞ Arts du goût.
- ☞ Patrimoine.
- ☞ Ressources muséographiques.
- ☞ Archives.
- ☞ Environnement : formes urbaines, architecture, paysage.
- ☞ Etc...

NB : Envisager des *approches de domaines artistiques qui n'existent pas dans la formation des élèves.*

ELEVES CONCERNES :

- ☞ **Tous les élèves d'un groupe classe, de façon obligatoire.**
- ☞ Collège : classes de 6^{ème} ;
- ☞ Lycée professionnel : classes de 2^{nde} professionnelle, classes de CAP.

ENSEIGNANTS CONCERNES :

- ☞ L'ensemble des professeurs, quelle que soit leur discipline, et plus particulièrement les professeurs d'arts plastiques, d'éducation musicale, et des disciplines générales.
- ☞ Le Projet artistique et culturel est placé sous la responsabilité d'un enseignant volontaire.
- ☞ Implication d'une équipe d'enseignants.

INTERVENANTS EXTERIEURS :

- ☞ Un ou plusieurs **partenaires** externes : **institutionnels du monde de la culture, artistes, membres d'associations culturelles, établissements culturels, représentants du monde professionnel** de la filière de formation concernée.
- ☞ **Intervention des partenaires extérieurs** comprise **entre 8 et 15 h par an**. Qualification validée au cas par cas.
- ☞ Rémunération fixée par une circulaire.

EVALUATION :

- ☞ **Construire des grilles indicatives d'évaluation** en fonction des objectifs fixés et des acquis des élèves : savoir, savoir-faire, innovation au sein du groupe.
 - ☞ **Evaluation du processus de réalisation du projet.**
 - ☞ **Deux types d'évaluation :**
 - **dans le cadre des enseignements disciplinaires**, évaluation des connaissances et des savoir-faire acquis,
 - **dans le cadre du Projet artistique et culturel**, évaluation du processus de réalisation, de l'implication et de la progression de chacun.
- NB : Pas d'évaluation de la dimension artistique et/ou culturelle de la réalisation.*

FINANCEMENT (POUR LA REMUNERATION DES INTERVENANTS, LE PETIT MATERIEL, LES FRAIS DE DEPLACEMENTS) :

- ☞ Education Nationale (Inspection Académique pour les classes à PAC Collèges) : 442 €.
- ☞ Conseil Général (pour les classes à PAC Collèges) : 600 €.

CRITERES D'AGREMENT :

- ☞ Implication de plusieurs disciplines.
- ☞ Participation et implication effectives des élèves dans la démarche et la réalisation.
- ☞ Liaison avec l'environnement culturel et artistique des élèves.
- ☞ Qualité artistique de la démarche et de la réalisation.
- ☞ Expression personnelle des élèves.
- ☞ Intégration dans le projet d'établissement.
- ☞ Inscription dans les enseignements et les programmes.

INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

- BOEN n°24 du 14/06/2001 (Circulaire).

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES :

- ***Enseignement catholique Actualités***, n° 265, juin 2002, dossier « **Classes à PAC, une force de conjugaison** ».

CONTACTS :

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact avec :

M. Jean-Pierre BLAISE, Conseiller Pédagogique Diocésain Arts Plastiques
Collège-Lycée St-François Notre-Dame - 1 rue des Récollets – 29260 LESNEVEN
Tél. 02 98 83 09 44 ou 02 98 83 30 74.

M. Patrick LAMOUR, Responsable du Service Pédagogie-Formation 2nd Degré
Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère
2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.